



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2017-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2017

# Sommaire

## Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-04-18-001 - Délégation des usagers et des affaires juridiques - Bureau de la Loi  
(4 pages) Page 4

## Direction interrégionale des douanes d'Île-de-France

IDF-2017-04-24-008 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur  
interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (4  
pages) Page 9

IDF-2017-04-24-009 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur  
interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises  
concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de  
fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées (4  
pages) Page 14

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-04-24-003 - ARRÊTE N° 2017-660F3D30 PORTANT SUBDELEGATION  
DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE  
ADMINISTRATIVE (4 pages) Page 19

IDF-2017-04-24-004 - ARRÊTE N° 2017-9E2E2028 PORTANT SUBDELEGATION  
DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4 pages) Page 24

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-04-24-006 - arrêté 2017 DRIEE Idf 242 portant subdélégation du DRIEE en  
matière de mesures administratives (6 pages) Page 29

IDF-2017-04-24-005 - arrêté 2017 DRIEE Idf 243 portant subdélégation du DRIEE en  
matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 36

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-04-21-038 - Décision n° 2017-19 portant subdélégation de signature en matière  
ordonnancement secondaire (3 pages) Page 42

IDF-2017-04-21-037 - Décision n° 2017-20 portant subdélégation de signature en matière  
administrative (3 pages) Page 46

## Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-029 - arrêté délégation de signature 2017-050-avril-2017-DAFOR (2  
pages) Page 50

IDF-2017-04-24-028 - arrêté délégation de signature 2017-051-avril-2017-DEP (3 pages) Page 53

IDF-2017-04-24-027 - arrêté délégation de signature  
2017-052-avril-2017-org-prog-sco-privé (3 pages) Page 57

IDF-2017-04-24-026 - arrêté délégation de signature 2017-053-avril-2017-coordination-payé-chômage (3 pages)	Page 61
IDF-2017-04-24-025 - arrêté délégation de signature 2017-054-avril-2017-bureau des pensions (3 pages)	Page 65
IDF-2017-04-24-024 - arrêté délégation de signature 2017-055-avril-2017-DOPS (2 pages)	Page 69
IDF-2017-04-24-023 - arrêté délégation de signature 2017-056-avril-2017-Div-pers-enseignants 1er degré (3 pages)	Page 72
IDF-2017-04-24-022 - arrêté délégation de signature 2017-057-avril-2017-Carte sco 1er degré (2 pages)	Page 76
IDF-2017-04-24-021 - arrêté délégation de signature 2017-058-avril-2017-SAMS (3 pages)	Page 79
IDF-2017-04-24-020 - arrêté délégation de signature 2017-059-avril-2017-DPSUP (2 pages)	Page 83
IDF-2017-04-24-019 - arrêté délégation de signature 2017-060-avril-2017-DPCU (3 pages)	Page 86
IDF-2017-04-24-018 - arrêté délégation de signature 2017-061-avril-2017-DEVU (2 pages)	Page 90
IDF-2017-04-24-017 - arrêté délégation de signature 2017-062-avril-2017-DP (3 pages)	Page 93
IDF-2017-04-24-016 - arrêté délégation de signature 2017-063-avril-2017-DAF (4 pages)	Page 97
IDF-2017-04-24-015 - arrêté délégation de signature 2017-064-avril-2017-DSI (2 pages)	Page 102
IDF-2017-04-24-014 - arrêté délégation de signature 2017-065-avril-2017-DVE (3 pages)	Page 105
IDF-2017-04-24-013 - arrêté délégation de signature 2017-066-avril-2017-BACA (2 pages)	Page 109
IDF-2017-04-24-012 - arrêté délégation de signature 2017-067-avril-2017-DIL (3 pages)	Page 112
IDF-2017-04-24-011 - arrêté délégation de signature 2017-068-avril-2017-bureau des cérémonies (2 pages)	Page 116
IDF-2017-04-24-010 - arrêté délégation de signature 2017-069-avril-2017-BPE (3 pages)	Page 119
IDF-2017-04-24-031 - arrêté délégation de signature 2017-070-avril-2017-Contrôle-légalité-EPLE (2 pages)	Page 123
IDF-2017-04-24-030 - arrêté délégation de signature 2017-073-avril-2017-DAC (2 pages)	Page 126

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-04-18-001

Délégation des usagers et des affaires juridiques - Bureau  
de la Loi



Délégation n°2017-007

## DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### BUREAU DE LA LOI

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

### DECIDE

#### Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice Adjointe chargée des Usagers et des Affaires Juridiques, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

## **Article 2**

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le code de la santé publique, aux préfets, aux procureurs de la République, aux juges de la liberté et de la détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) à l'ARS...
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les convocations du collège des soignants,
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention,
- les notifications de la date des audiences avec le juge des libertés et de la détention,
- les notifications des décisions rendues par le juge des libertés et de la détention,
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- les documents en lien avec la gestion du service.

## **Article 3**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, Adjoint des Cadres Hospitalier, chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 2, et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

En cas d'absence de Madame Nathalie ALAMOWITCH, une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

## **Article 4**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH et Carole MACHE, délégation de signature sur les actes et documents de l'article 2 est donnée à Madame Albane BERNAT, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des affaires juridiques.

## **Article 5**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

Délégation de signature est donnée à Mesdames Ludivine TUTALA, Adjoint Administratif, Catherine JOUANDOU, Adjoint Administratif, Béatrice THEAUDIN, Adjoint Administratif, afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sortie, les sorties de moins de 12 heures non accompagnées et les sorties de moins de 48 heures.

## **Article 6**

### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

Pour chaque site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Madame Justine PIGGIOLI, responsable des admissions (Patients du site de Neuilly-sur-Marne),
- Madame Annick PLICQUE, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Lasalle 19<sup>ème</sup>
- Madame Valérie TELLIER, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Hauteville 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>
- Madame Valérie LOURDIN, cadre administratif de Maison Blanche sur le site d'Avon 20<sup>ème</sup>
- Madame Christine BRUN, cadres administratif de Maison Blanche sur le site de Bichat 18<sup>ème</sup>.

## **Article 7**

### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH ou d'un cadre administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Fathia LACROIX, Adjoint Administratif sur le site d'Hauteville,
- Madame Marie-Ange FELDMANN, Adjoint Administratif sur le site de Bichat,
- Madame Catherine MILLERET, Adjoint Administratif sur le site de Lassalle,
- Madame Delphine VILLEMART, Adjoint Administratif sur le site d'Avron.

Et à

- Madame Cécile LAISNE, AMA (Patients du site de Neuilly-sur-Marne) pour les déclarations administratives de décès pour la Roseraie et les Unités de patients en Séjour Prolongé (PSP) ainsi que les lettres d'envoi aux Juges des Libertés et de la Détention (JLD) pour les saisines.

## **Article 8**

Une délégation permanente est donnée à Madame Justine PIGGIOLI, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des admissions, à effet de signer au nom du Directeur les actes, et documents énumérés à l'article 2, et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse et le site de Neuilly-sur-Marne de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

## **Article 9**

### ***Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse***

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif et en cas l'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

## **Article 10**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne – Etablissement Public de Santé Maison Blanche – Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse site Henri EY***

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif, et en cas l'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse/site d'Henri EY.

**Article 11**

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera adressée aux greffes du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

**Article 12**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Jean-Luc CHASSANIOL  
Directeur de la Direction Commune

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-04-24-008

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur  
interrégional des douanes d'Île-de-France en matière  
d'ordonnancement secondaire

## PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

#### **portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finance
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu' « en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

**Considérant** que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de région d'Île-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Michel DELPUECH, et, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

**VU** l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2017-04-21-013 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-04-21-013 du 21 avril 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Max SIDAMBAROMPOULE, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef de la division des services opérationnels d'Île-de-France,
- Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Éric FISITZKY, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie VAN DAELE, directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle BOP-CCG de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Annie THURAT, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, conseillère de prévention de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Christian BOSCH, inspecteur régional de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

## Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-04-21-013 du 21 avril 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à:

- Madame Véronique LECOMTE COLLIN, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, chef du département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Geneviève DELAGE, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, chef du service du personnel de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2<sup>ème</sup> classe, inspecteur mécanicien interrégional,
- Madame Sylvie VINCENT, inspectrice régionale de 2<sup>ème</sup> classe, responsable du service formation professionnelle – examens et concours,
- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3<sup>ème</sup> classe, responsable du service fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière,
- Madame Sandrine GERME, inspectrice régionale de 3<sup>ème</sup> classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Françoise GARDET, inspectrice au sein du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur, chef du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Madame Carmela CORNET, inspectrice, chef du département immobilier et marchés publics de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Anne-Aymonne DEGUILHEN inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe, chef du service technique automobile,
- Madame Ghislaine BENONY, agente de constatation principale de 1<sup>ère</sup> classe au département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 4**

Demeurent réservés à la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n°2017-04-21-013 du 21 avril 2017.

### **Article 5**

L'arrêté n°2017-03-01-010 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

### **Article 6**

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

  
Philippe GALY

# Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-04-24-009

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes  
d'Île-de-France,  
pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises  
et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul  
domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.**

- VU le code des douanes, en particulier l'article 158 septies ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;

**Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

**Considérant** que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de région d'Île-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Michel DELPUECH, et, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

- VU l'arrêté n°2017-04-21-015 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Éric FISITZKY, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Madame Sylvie VAN DAELE, directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle BOP-CCG de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3<sup>ème</sup> classe, cheffe du service « fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger.

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

### Article 2

L'arrêté n°2017-03-01-011 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France est abrogé.

### Article 3

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris le, 24 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur interrégional des douanes  
d'Île-de-France

  
Philippe GALY



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-04-24-003

ARRÊTE N° 2017-660F3D30

PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE  
ADMINISTRATIVE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : David DUMAS  
Courriel : david.dumas@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Fax : 01 45 85 33 20  
Réf. : DD n° 660F3D30- 2017

**ARRÊTE N° 2017-660F3D30  
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de police;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU** l'arrêté IDF-2017-04-21-027 du préfet des Hauts-de-Seine , chargé de l'intérim du Préfet de la région d'Île-de-France, en date du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,
- VU** l'arrêté N° 2017-EF020882 en date du 1er mars 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, cheffe de cabinet et Monsieur David DUMAS, secrétaire général.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN et de Monsieur David DUMAS, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines.
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification,
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification,
- Madame Céline CALVEZ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Carole CONDAT, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Sophie MAUPILIER, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport,
- Monsieur Farid MEBARKI, adjoint à la responsable du pôle sport.

### Article 4

En cas d'absence de Monsieur David DUMAS, de Mme PHAM VAN Hélène, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Marie MONITION subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service Formation professionnelle tout au long de la vie.
- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques.
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Annie CORNIER, cheffe de service des professions paramédicales,
- Madame Isabelle MARTIN, cheffe de service apprentissage et accès à la qualification,
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service Ingénierie de la formation/certification,
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales,
- Madame Odile URBANIAK, cheffe du service des professions de l'animation et du sport.

#### Article 5

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Monsieur Martin BEGAUD, Madame Elisabeth BIERN, Monsieur Benoit COSTA, Madame Véronique DESBOIS et Madame Yveline LAVASTRE.

#### Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2017-EF020882 en date du 1er mars 2017.

Fait à Paris le 24 avril 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

Pascal FLORENTIN



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-04-24-004

ARRÊTE N° 2017-9E2E2028

PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : David DUMAS  
Courriel : david.dumas@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Fax : 01 45 85 33 20  
Réf. : DD n° 2017- 9E2E2028

**ARRÊTE N° 2017-9E2E2028**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de police;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU l'arrêté IDF-2017-04-21-028 du préfet des Hauts-de-Seine, chargé de l'intérim du Préfet de la région d'Île-de-France, en date du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté N° 2017-E3E299E7 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2017-EF020882 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière administrative,

## ARRÊTE :

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, cheffe de cabinet et Monsieur David DUMAS, secrétaire général.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUMAS et de Madame Hélène PHAM VAN, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques,
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN et Monsieur David DUMAS subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

## Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Fatima BAHTITI,
- Monsieur Jean CANTAT,
- Monsieur Fabrice LEFEVBRE,
- Monsieur Alain MERCIER,
- Madame Maryelle RIGAUD,
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

#### Article 6

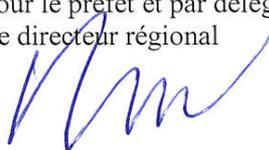
Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2017- E3E299E7 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Fait à Paris le 24 avril 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional



Pascal FLORENTIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-04-24-006

arrêté 2017 DRIEE Idf 242 portant subdélégation du  
DRIEE en matière de mesures administratives



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-242**  
**portant subdélégation de signature en matière administrative**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, chargé de l'interim du préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

### I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

### II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

### III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

#### IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

#### V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île-de-France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

**ARTICLE 3** - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

**ARTICLE 4** - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

**Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :**

- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef de pôle véhicules régional,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

**Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :**

- Monsieur Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau, sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau, sous-sol,
- Monsieur Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau, sous-sol,
- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, cheffe de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

**Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :**

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie.

**Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :**

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe à la cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Aurélie GÉROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

**Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :**

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

**Pour les affaires relevant de l'article 3, par :**

- Monsieur Philippe DRESS, chef du service nature, paysages, ressources,
- Madame Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage, ressources,
- Monsieur Roland PELTEKIAN, chef du pôle paysages et sites, service nature, paysages, ressources.

**ARTICLE 5** - Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel DAUBIN, chef du PGRH du secrétariat général.

**ARTICLE 6** – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

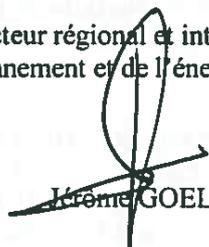
**ARTICLE 7** - L'arrêté 2017-DRIEE IdF 235 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 24 avril 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France



Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-04-24-005

arrêté 2017 DRIEE Idf 243 portant subdélégation du  
DRIEE en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-243  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à l'effet de :

### **A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué**

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;

- « **Prévention des risques** » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles**, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113),
- « **énergie, climat et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 1* ;

**C. Signer**, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 2* ;

- « **contributions aux dépenses immobilières** » (n° 723) ;

- « **Opérations immobilières déconcentrées** » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**D. Signer** toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**ARTICLE 2** - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**ARTICLE 3** – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

**ARTICLE 4** – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 724 par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général,
- M. Radouane LAHMER-, chef de l'unité « commande publique » du pôle achats,
- M. Daniel DAUBIN, Responsable du Pôle gestion des ressources humaines au secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, responsable de la gestion des frais de déplacement au secrétariat général.

**ARTICLE 5** – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant » , subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- Mme Julie PERCELAY – cheffe du service de police de l'eau,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 6** - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat,
- M. Guillaume BAILLY – Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Sandrine BOULIGAND – Hydrobiologiste, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 €,
- M. Jean-Marie CHABANE – Chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Odile CLEMENT, Chef du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Christelle COURTIN – Responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 1 000 €,
- M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Eau Sous-Sol/Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 €,
- M. Didier DUROUX, Secrétariat général, dans limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Isabelle GRIFFE – Cheffe de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Claire GRISEZ – Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Pascal HERITIER – Adjoint au directeur, dans la limite de 1000 € par achat,
- Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 €,
- M. Pierre JEREMIE – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 €,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Francis KLISING, Service police de l'eau, dans limite de 500 € par achat,
- M. Willy LAURENT, pôle contrôle de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Serge LORY, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat pour la Limnée
- M. Michel MARCHAL, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat (pour la Limnée),
- Mme Magali MAUGER – Cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 1 500 €,
- M. Laurent OLIVÉ – Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Julien PELGÉ, Secrétaire général adjoint, dans la limite de 5 000 € par achat,
- Mme Julie PERCELAY, Cheffe du service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat,
- M. Bastien POUBEAU – Chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 1 000 € par achat,

- Mme Nathalie POULET – adjointe de la cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- M. Alexis RAFA – Chef de l'Unité Départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Sandrine RAMANICH, Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général, dans la limite de 10 000 € par achat,
- Mme Martine SADA- Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- Mme Claire TRONEL – Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Aurélie VIEILLEFOSSE - Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat.

**ARTICLE 7** - L'arrêté 2017-DRIEE IdF 236 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Paris, le 24 avril 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et  
de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme SCHELLNER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-04-21-038

Décision n° 2017-19 portant subdélégation de signature en  
matière ordonnancement secondaire



Préfet de la région Ile-de-France

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

## Décision n° 2017 – 019

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

### LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté n°2017-04-21-025 du 21 avril 2017 du préfet des Hauts de Seine, préfet par intérim de la région Île-de-France, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°IDF-2017-04-21-025 susvisé, subdélégation de signature est donnée :

1. Pour les attributions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°susvisé, en matière de réception, de répartition et de réallocation de crédits, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe  
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint  
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe

2. Pour les attributions des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL à :
- Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe  
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint  
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe

et pour les budgets relevant des attributions de son service ou de sa mission à :

Monsieur Antoine PHILIPPS, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
Madame Suzanne MONCHAMBERT, adjointe au responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
Madame Sandie MICHELIS, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Madame Emmanuelle FOURMONT, adjointe à la responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Madame Anaïs LUQUEDEY, responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement  
Madame Agnès PAPADOPOULOS, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement  
Madame Catherine WINTGENS, responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation  
Monsieur Cédric LORET, adjoint à la responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation  
Madame Dominique HUEBER, responsable du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation

3. Pour les attributions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :
- Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe  
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint  
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe

et pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 90.000 € et leurs pièces d'ordonnancement secondaire à :

Monsieur Antoine PHILIPPS, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
Madame Suzanne MONCHAMBERT, adjointe au responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
Madame Emmanuelle FOURMONT, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions par intérim  
Madame Anaïs LUQUEDEY, responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement  
Madame Agnès PAPADOPOULOS, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement  
Madame Catherine WINTGENS, responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation  
Monsieur Cédric LORET, adjoint à la responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation  
Madame Dominique HUEBER, responsable du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation

4. Pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :
- Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe  
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint  
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général  
Monsieur Antoine PHILIPPS, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire.

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

Monsieur Antoine PHILIPPS, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
Madame Suzanne MONCHAMBERT, adjointe au responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
Madame Souhila LAKHOUS, chargée des fonctions budgétaires et comptables  
Monsieur Aadil BOUSTANE, adjoint au chef du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement  
Madame Caroline NIGON, chargée de mission Solibail

### Article 2

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

### Article 3

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le **21 AVR. 2017**

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-04-21-037

Décision n° 2017-20 portant subdélégation de signature en  
matière administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

**Décision n° 2017 - 010**

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté n°2017-04-21-024 du 21 avril 2017 du préfet des Hauts de Seine, préfet par intérim de la région Île-de-France, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°IDF-2017-04-21-024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Madame LAVIEVILLE, directrice adjointe  
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint  
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général  
Madame Catherine LEBRIS secrétaire générale adjointe

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

## Article 2

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

## Article 3

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AVR. 2017**.

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-029

arrêté délégation de signature  
2017-050-avril-2017-DAFOR

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-050 du **24 AVR. 2017**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Délégation académique à la formation (DAFOR)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques, dans le cadre des programmes suivants :
  - « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140)
  - « Enseignement scolaire public second degré » (n° 141)
  - « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214)
  - « Vie de l'élève » (n° 230)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-026 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-028

arrêté délégation de signature 2017-051-avril-2017-DEP

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-051 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels enseignants du privé (DEP)**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 octobre 2015 qui affecte à compter du 15 novembre 2015 Mme VIAL Joëlle, attachée d'administration hors classe de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHEL, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Joëlle VIAL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du privé, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle VIAL, chef de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Annie Claude MELI, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3** — L'arrêté n°2017-027 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 5** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-027

arrêté délégation de signature

2017-052-avril-2017-org-prog-sco-privé

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-052 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Service de l'organisation et de la programmation scolaire  
du privé sous contrat et hors contrat**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 Mme CARON Arlette, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

**Article 2** — L'arrêté n° 2017-028 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-026

arrêté délégation de signature

2017-053-avril-2017-coordination-payé-chômage

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-053 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Service de la coordination paye et Bureau du chômage

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs

aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints ou M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, la **délégation de signature** qui leur est accordée dans les limites du service et hors coordination paye sera exercée par Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 5** — L'arrêté n° 2017-029 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 6** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-025

arrêté délégation de signature 2017-054-avril-2017-bureau  
des pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-054 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau des pensions**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance, la délégation de signature qui lui est accordée dans les limites du bureau des pensions, sera exercée par M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 6** — L'arrêté n° 2017-030 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 7** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 24 AVR. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-024

arrêté délégation de signature 2017-055-avril-2017-DOPS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-055 du 24 AVRIL 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division de l'organisation et de la programmation scolaire (DOPS)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Géraud LARROUMETS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 17 août 2015 au 16 août 2020,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-031 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-023

arrêté délégation de signature

2017-056-avril-2017-Div-pers-enseignants 1er degré

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-056 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUJAS, chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Adrien FAUCHIER, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Edith REILLIER, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3** — L'arrêté n° 2017-032 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 4** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-022

arrêté délégation de signature 2017-057-avril-2017-Carte  
sco 1er degré

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-057 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire  
Service de la carte scolaire et des moyens du 1<sup>er</sup> degré public

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. SÜSS Gérard, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de la carte scolaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Gérard SÜSS, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1<sup>er</sup> degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

**Article 2** — L'arrêté n° 2017-033 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-021

arrêté délégation de signature 2017-058-avril-2017-SAMS

**LE RECTEUR DE LA RÉGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**Arrêté n° 2017-058 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Service des affaires médicales et sociales (SAMS)**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-034 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 5.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-020

arrêté délégation de signature  
2017-059-avril-2017-DPSUP



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE PARIS

LE RECTEUR DE LA RÉGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**Arrêté n° 2017-059 du 24 AVR. 2017**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Division des personnels du supérieur (DPSUP)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Paris du 5 septembre 2013 portant affectation de M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de **signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :**

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

**Article 3.** – L'arrêté n° 2017-035 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 4.** — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-019

arrêté délégation de signature 2017-060-avril-2017-DPCU

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-060 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU)**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,
- Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1. les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2. toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

**Article 5.** — L'arrêté n° 2017-036 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 6.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-018

arrêté délégation de signature 2017-061-avril-2017-DEVU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE PARIS

LE RECTEUR DE LA RÉGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Arrêté n° 2017-061 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des établissements et de la vie universitaire (DEVU)

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,
- Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à est donnée à M. Thierry MALINGE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231).

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par M. Eric FRANÇOIS, ingénieur de recherche dans les limites des attributions de la division.

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-037 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 5.** — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-017

arrêté délégation de signature 2017-062-avril-2017-DP

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-062 du 4 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels (DP)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASSON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) chef de la division des personnels au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Marie-Gabrielle GLONDU, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Corinne JANKOWIAK, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat
- M. David MALRIC, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Antigone SAPOUN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Chantale TOUMAZOU, attachée d'administration de l'Etat
- M. Cyril TURK-HENIN, attaché principal d'administration de l'Etat

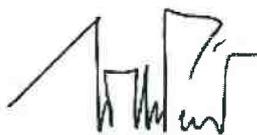
dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n° 2017-038 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-016

arrêté délégation de signature 2017-063-avril-2017-DAF

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-063 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des affaires financières (DAF)**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 septembre 2015 portant nomination et classement de M. Philippe ANTOINE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

**Article 4. —** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers des seuls actes de validation CHORUS par :

- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Marie GAULTIER, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Elisabeth CHEVALLIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Alicia MOREL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Camalassoundary POMPEE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Safia TAGOUANI-ADEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;

dans les limites des attributions de la division.

**Article 5.** — L'arrêté n° 2017-039 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 6.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-015

arrêté délégation de signature 2017-064-avril-2017-DSI

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-064 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des systèmes d'information (DSI)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

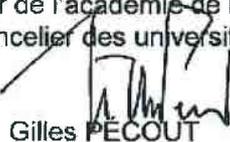
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-040 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-014

arrêté délégation de signature 2017-065-avril-2017-DVE

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-065 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division de la vie de l'élève (DVE)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est donnée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à M. Yohann PRUNIER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n° 139)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. Rémi DUFOUR, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n° 2017-041 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-013

arrêté délégation de signature 2017-066-avril-2017-BACA

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-066 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA)

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHEL, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Charlotte BAUER, attachée principale d'administration de l'Etat dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

**Article 2** — L'arrêté n° 2017-042 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-012

arrêté délégation de signature 2017-067-avril-2017-DIL



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-067 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division de l'intendance et de la logistique (DIL)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien...), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n°140)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, ingénieur d'étude, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-043 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 5.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a stylized flourish at the end.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-011

arrêté délégation de signature 2017-068-avril-2017-bureau  
des cérémonies

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-068 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau des cérémonies du cabinet du recteur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHEL, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, ingénieure d'études, dans la limite de ses attributions, en sa qualité de chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...) dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-044 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-010

arrêté délégation de signature 2017-069-avril-2017-BPE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE PARIS

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-069 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau des personnels d'encadrement (BPE)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

VU l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORÉT, secrétaire général de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÉT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de l'enseignement supérieur.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à Mme Isabelle GOETZ, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Enseignement scolaire public du premier degré» (n° 140)
- « Enseignement scolaire public du second degré» (n° 141)

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-045 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 5** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-031

arrêté délégation de signature

2017-070-avril-2017-Contrôle-légalité-EPLE

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-070 du 24 AVR. 2017  
portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes  
des établissements publics locaux d'enseignement.**

Vu les articles L421-11 à L421-14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,

Vu les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :
  - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
  - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
  - les accusés de réception des comptes financiers

2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

**Article 5** — L'arrêté n° 2017-046 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 6** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 24 AVR. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2017-04-24-030

arrêté délégation de signature 2017-073-avril-2017-DAC



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-073 du 24 AVR. 2017  
portant subdélégation de signature**

**Division de l'administration de la chancellerie (DAC)**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R222-17 à R222-19-2 et D222-21 à D222-23 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D762-1 et D762-2 relatifs aux chancelleries ;

Vu le décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris, modifié par les décrets n° 76-878 du 17 septembre 1976 et n° 99-920 du 27 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2016 portant nomination de Mme Christiane HERDER, directrice de service, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de chef de la division de l'administration de la chancellerie au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté n° 2017-04-21-007 du 21 avril 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, et de M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, délégation de signature est donnée, pour toutes les

questions relatives à l'établissement public de la Chancellerie des universités de Paris, à l'exception des conventions de portée générale engageant l'établissement, à :

- Mme Christiane HERDER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'administration de la chancellerie au rectorat de l'académie de Paris.

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-049 du 14 mars 2017 est abrogé.

**Article 3** — Le secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT